

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 541)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 76

présenté par

Mme Sas, M. Alauzet, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin,
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et M. Roumegas

ARTICLE 31

À l'alinéa 2, après la deuxième occurrence du mot :

« garantie »,

insérer les mots :

« , notamment en termes de reconversion écologique du secteur automobile vers une mobilité sobre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les difficultés du secteur automobile sont réelles, profondes et structurelles. Si l'octroi d'une garantie à ce secteur est nécessaire pour préserver les emplois, les contreparties de cette aide doivent être mieux encadrées par le législateur notamment en termes de reconversion écologique nécessaire du secteur vers un modèle plus durable.